REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
18	18	**18**
Date de convocation 28/10/2015 Date d'affichage 29/10/2015		

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N° 51/2015

L'an deux mil quinze, le trois novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mmes EMARRE, CHAPPET, LANGLER, ORIOT, ROLET et GIRAULT

MM. CHANUSSOT, LE NEDIC, MASSIN, CARTON, MUNOZ, VAREILLES, GALPIN, MOREL, COCHET et RAYNARD

Absent(s) excuse(s) :
Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme LANGLER
Mme MARTIN donne pouvoir à Mme GIRAULT

Absent(s) :

M. CARTON a été nommé secrétaire

51/2015 DENOMINATION VOIE COMMUNALE N°6 (ROUTE DU MESNIL)

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, places publiques, route, etc. La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que M. le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La voie communale n°6 permettant l'accès à la ferme du Mesnil, au Bois de Bouille-Pot et au Château de Villemain, entre autre, n'a pas reçu de dénomination à ce jour.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement cette voie communale n°6 en lui portant un nom.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie communale n°6 comme suit : « Route du Mesnil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination comme ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision et procéder à toutes les démarches administratives subséquentes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES
77166

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 12.11.15

Et de la Publication le 12.11.15

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES
77166

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
18	18	**18**
Date de convocation 28/10/2015 Date d'affichage 29/10/2015		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N° 52/2015

L'an deux mil quinze, le trois novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mmes EMARRE, CHAPPET, LANGLER, ORIOT, ROLET et GIRAULT

MM. CHANUSSOT, LE NEDIC, MASSIN, CARTON, MUNOZ, VAREILLES, GALPIN, MOREL, COCHET et RAYNARD

Absent(s) excuse(s) :
Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme LANGLER
Mme MARTIN donne pouvoir à Mme GIRAULT

Absent(s) :

M. CARTON a été nommé secrétaire

52/2015 NOMINATIONS DES DELEGUES LOCAUX (ELUS ET AGENTS) AU COMITE NATIONAL D'ACTIONS SOCIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

M. le Maire rappelle aux membres présents l'existence du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane 78284 GUYANCOURT, pour le personnel des collectivités territoriales.

Cet organisme propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction, etc.) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le service administratif s'étant réorganisé, il convient de renommer les délégués locaux.

Aussi, M. le Maire propose Mme Céline VERNET née LOPES en qualité de « délégué agents CNAS » et M. René MOREL en qualité de « délégué élus CNAS ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération 44/2014 du 29 avril 2014 ;
- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES 77166

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 12.11.15

Et de la Publication le 12.11.15

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES 77166

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
18	18	**18**
Date de convocation 28/10/2015 Date d'affichage 29/10/2015		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N° 53/2015

L'an deux mil quinze, le trois novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mmes EMARRE, CHAPPET, LANGLER, ORIOT, ROLET et GIRAULT

MM. CHANUSSOT, LE NEDIC, MASSIN, CARTON, MUNOZ, VAREILLES, GALPIN, MOREL, COCHET et RAYNARD

Absent(s) excuse(s) :
Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme LANGLER
Mme MARTIN donne pouvoir à Mme GIRAULT

Absent(s) :

M. CARTON a été nommé secrétaire

53/2015 BUDGET PRINCIPAL (FONCTIONNEMENT) : DECISION MODIFICATIVE N°2

Depuis l'approbation du budget primitif principal 2015 de la commune par délibération n°24/2015 du 14/04/2015, il apparaît nécessaire de réaliser des modifications sur l'affectation des crédits budgétaires.

1. Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été notifié à la commune pour un montant de 17 872,00 € (courrier en date du 07/08/2015), or la prévision budgétaire était de 15 000,00 €. N'étant pas possible de prévoir précisément cette dépense, il convient de régulariser le crédit budgétaire.

2. En ce qui concerne la Base Minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (BMCFE), les autos-entrepreneurs et les entrepreneurs individuels, exerçant une nouvelle activité commerciale, artisanale ou libérale en micro-entreprise et sous le régime micro-social, sont exonérés de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Les exonérations sont prévues par la loi de finances chaque année. Habituellement, elles sont déduites du montant attendu de dotation, mais elles sont entièrement compensées par l'Etat. C'est donc une charge de l'Etat, sauf dans le cas des auto-entrepreneurs, où la loi de finances précise que l'exonération est à la charge de la collectivité. La commune doit donc prendre à sa charge le montant de ces exonérations et reverser au titre du BMCFE cette compensation sans en connaitre le montant lors du vote du budget primitif. Il convient donc de régulariser le crédit budgétaire.

Il est nécessaire de décider des opérations de virements de crédits budgétaires suivants :

CREDIT A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	020	DEP. IMPREVUES	/	Dépenses non prévues au BP 2015	**8 500,00 €**
CREDIT A OUVRIR						
D	F	014	7391178	/	BMCFE - régule prévision BP 2015	5 500,00 €
D	F	014	73925	/	FPIC - régule prévision BP 2015	3 000,00 €
					TOTAL DES CREDITS A OUVRIR	**8 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote des transferts de crédits exposés ci-dessus, sur le budget principal 2015 de la commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES 77166

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 12.11.15

Et de la Publication le 12.11.15

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES 77166

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
18	18	**18**

Date de convocation
28/10/2015
Date d'affichage
29/10/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N° 54/2015

L'an deux mil quinze, le trois novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mmes EMARRE, CHAPPET, LANGLER, ORIOT, ROLET et GIRAULT

MM. CHANUSSOT, LE NEDIC, MASSIN, CARTON, MUNOZ, VAREILLES, GALPIN, MOREL, COCHET et RAYNARD

Absent(s) excuse(s) :
Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme LANGLER
Mme MARTIN donne pouvoir à Mme GIRAULT

Absent(s) :

M. CARTON a été nommé secrétaire

54/2015 EXONERATION FACULTATIVE EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT : ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE INSTAUREE PAR LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DU 29 DECEMBRE 2013

VU la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013 ;

VU la délibération prise par le conseil municipal n°76/2011 en date du 8 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5% sur l'ensemble du territoire et pour toutes demandes d'autorisations et de déclarations d'urbanisme.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations instaurant une exonération doivent être adoptées et transmises au contrôle de légalité au plus tard le 30 novembre de l'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

M. le Maire propose d'exonérer en application de l'article L.331-9 modifié du Code de l'urbanisme :

- Totalement les surfaces des abris de jardin de moins de 20 m², soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à, l'unanimité,

- **INSTITUE** sur l'ensemble du territoire communal l'exonération ci-dessus ;
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit
  (elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES 77166

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 2.11.15

Et de la Publication le 2.11.15

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES 77166

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
18	18	**18**

Date de convocation
28/10/2015
Date d'affichage
29/10/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N° 55/2015

L'an deux mil quinze, le trois novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mmes EMARRE, CHAPPET, LANGLER, ORIOT, ROLET et GIRAULT

MM. CHANUSSOT, LE NEDIC, MASSIN, CARTON, MUNOZ, VAREILLES, GALPIN, MOREL, COCHET et RAYNARD

Absent(s) excuse(s) :
Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme LANGLER
Mme MARTIN donne pouvoir à Mme GIRAULT

Absent(s) :

M. CARTON a été nommé secrétaire

55/2015 RENOUVELLEMENT DU BAIL SITUE AU 35 RUE MADAME HEGOT (LOCAL MEDECIN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code du commerce ;

VU le bail de locaux professionnels à usage de cabinet médical sis 35 rue Madame Hégot sur la commune de Grisy-Suisnes présenté par M. PRUNET Stéphane, propriétaire.

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de conserver ce local destiné à accueillir un médecin ;

M. le Maire présente à l'ensemble des élus les éléments principaux du local professionnel :

- local avec alarme d'une surface totale de 41 m² ;
- local comprenant une entrée, une salle d'attente, un cabinet avec salle de consultation ;
- local comprenant un WC séparé avec lavabo.

M. le Maire présente à l'ensemble des membres les éléments principaux du contrat :

- le montant du loyer s'élève à 650,00 € par mois ;
- la commune ne versera aucun dépôt de garantie ;
- la durée du bail est consentie pour une durée de six mois à compter du 01/01/2016 et jusqu'au 30/06/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REJETE** les termes du contrat ci-dessus synthétisés,
- **DECIDE** de ne pas renouveler le bail.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES
77166

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 4.11.15

Et de la Publication le 4.11.15.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES
77166